

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR CONSOMMATION HUMAINE	RI.MD.Traces.01	MOLDAVIE
	Mai 2022	

## I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>		<i>Pays</i>
Lait et produits laitiers	0401	0405	Moldavie
	0402	0406	
	0403	2105	
	0404		

## II. CERTIFICAT EUROPÉEN

<i>Type de certificat</i>	<i>Titre du certificat</i>	
TRACES	Déclaration d'exportation (MD) Lait HTB – Certificat sanitaire pour les produits laitiers destinés à la consommation humaine	2 p.

## III. CONDITIONS GÉNÉRALES

### Agrément pour l'exportation vers la Moldavie

Les opérateurs qui sont enregistrés auprès de l'AFSCA et qui disposent de l'autorisation / l'agrément délivré par l'AFSCA pertinent pour leur activité peuvent exporter vers la Moldavie.

## IV. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

### Matières premières ayant servi à fabriquer les produits à exporter vers la Moldavie

Les matières premières utilisées (lait cru ou produits laitiers) peuvent provenir d'autres Etats membres (EM) de l'UE ou avoir été importées depuis un pays tiers vers l'UE.

### Statut sanitaire du (des) pays d'origine du lait cru

Le lait cru à partir duquel les produits exportés sont fabriqués, doit provenir de pays indemnes de fièvre aphteuse et de peste bovine depuis 12 mois.

#### A. Produits laitiers fabriqués en UE

Il est nécessaire de savoir dans quel(s) Etat(s) membre(s) (EM) de l'UE le lait cru a été collecté, afin de pouvoir vérifier que l'exigence est bien rencontrée.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR CONSOMMATION HUMAINE	RI.MD.Traces.01	MOLDAVIE
	Mai 2022	

Pour le lait cru collecté en Belgique ou dans d'autres EM, cette information peut être attestée par le collecteur du lait cru ou l'acheteur du lait cru au moyen d'une pré-attestation (collecteur / acheteur belge) ou d'une mention sur le document commercial / bon de livraison / document à l'entête de l'établissement qui accompagne le lait cru (collecteur / acheteur d'un autre EM).

Pour les produits laitiers fabriqués en Belgique à partir de lait cru (collecté en Belgique ou dans d'autres EM), cette information peut être attestée par fabricant des produits laitiers au moyen d'une déclaration basée sur les informations de traçabilité (pré-attestations ou déclarations du collecteur / acheteur de lait cru) dont il dispose.

**Le principe de base est que la déclaration doit être fournie par envoi. Il peut être dérogé à ce principe dans certains cas, en accord avec l'ULC. A charge de l'opérateur de prendre contact avec son ULC pour obtenir une telle dérogation.**

L'information peut au besoin être ensuite transmise en aval dans la chaîne alimentaire par le biais d'une pré-attestation.

Pour le lait et les produits laitiers fabriqués dans d'autres EM par un opérateur agréé pour la production de produits laitiers, cette information peut être fournie par le fabricant des produits laitiers de l'autre EM à l'opérateur belge qui utilise/transforme ou exporte ces produits par le biais d'une mention sur le document commercial / bon de livraison / document à l'entête de l'établissement.

L'information peut au besoin être ensuite transmise en aval dans la chaîne alimentaire par le biais d'une pré-attestation.

Pour les modalités relatives à la pré-attestation, la déclaration sur le document commercial / bon de livraison / document à l'entête de l'établissement ou la pré-certification, voir point VI de cette instruction.

#### B. Lait cru et produits laitiers importés à partir de pays tiers

Cette exigence est couverte par le certificat d'importation, pour autant que

- les produits laitiers soient importés avec le modèle **DAIRY-PRODUCTS-PT** ou le modèle Milk-RMP/NT,
- le lait cru soit importé avec le modèle Milk-RM.

L'opérateur doit pouvoir présenter le certificat d'importation.

Dans le cas de produits laitiers au lait cru ou de lait cru (donc importés avec les modèles Milk-RMP/NT ou Milk-RM), ne pas perdre de vue qu'un traitement thermique est encore nécessaire (au moins une pasteurisation) avant l'exportation vers un pays tiers.

#### Traitement thermique des produits à exporter vers la Moldavie

Les produits exportés ou le lait à partir duquel ils sont produits doivent au moins avoir été soumis à une pasteurisation : les produits au lait cru ne peuvent donc pas être exportés.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR CONSOMMATION HUMAINE	RI.MD.Traces.01	MOLDAVIE
	Mai 2022	

## V. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Le certificat est disponible sur le site internet de certification européen « TRACES NT ».

Plus de détails et d'instructions relatifs à l'utilisation de TRACES NT sont disponibles sur le site de l'[AFSCA](#).

Le certificat doit être rempli, signé et délivré en roumain et dans la langue maternelle de l'opérateur, et doit accompagner l'envoi. Les deux langues doivent être indiquées lors de l'impression.

Point II.1.a) : cette déclaration peut être signée sur base de la législation européenne.

Point II.1.b) : cette déclaration peut être signée après contrôle.

- L'agent certificateur vérifie dans quel pays le lait cru a été collecté, sur base des déclarations / des mentions sur les documents commerciaux, bons de livraison ou documents à l'entête de l'établissement / des pré-attestations fourni(e)(s) par l'opérateur.
- L'agent certificateur vérifie ensuite sur le site de l'OIE que ces pays sont indemnes de de [fièvre aphteuse sans vaccination](#) (cliquer sur le lien *Statut officiel de la maladie* dans la marge à gauche pour consulter les listes de pays) et de [peste bovine](#) (idem).

Points II.1.c) et d) : ces déclarations peuvent être signées sur base de la législation européenne.

Point II.2 : cette déclaration peut être signée après vérification de l'étiquette des produits. Elle peut être signée pour autant que les produits ne sont pas étiquetés comme étant des produits au lait cru.

Points II.3 à II.7 : ces déclarations peuvent être signées sur base de la législation européenne.

## VI. PRÉ-ATTESTATIONS, MENTIONS ET PRE-CERTIFICATS

Les modalités générales décrites dans l'instruction RI.AA.PA-PC relative à la pré-attestation et la pré-certification (publiée sur le site de l'[AFSCA](#) sous l'onglet « Documents généraux pour l'exportation vers les pays tiers ») sont d'application.

Comme décrit au point IV, sont exemptés de l'obligation de pré-certification :

- le lait cru collecté / acheté par un opérateur enregistré comme collecteur / acheteur de lait cru dans un autre EM,
- le lait et les produits laitiers qui ont été fabriqués par un opérateur agréé dans un autre EM.

PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE POUR CONSOMMATION HUMAINE	RI.MD.Traces.01	MOLDAVIE
	Mai 2022	

Ces produits peuvent être accompagnés d'une mention apposée sur le document commercial / bon de livraison / document à l'entête de l'établissement par l'opérateur en question, au lieu d'être pré-certifiés.

La transmission des documents le long de la chaîne de production relève de la responsabilité des opérateurs.

### Pré-attestation

Pour autant qu'un opérateur belge dispose de l'information relative au(x) pays où a été collecté le lait cru à partir duquel les produits ont été fabriqués

- sur base de la traçabilité du lait cru dont il dispose (et qu'il doit être à même de présenter en cas de contrôle aléatoire), ET/OU
- sur base d'une pré-attestation délivrée par un opérateur belge situé en amont, ET/OU
- sur base d'une mention sur le document commercial émis par un opérateur situé dans un autre EM qui est enregistré comme collecteur / acheteur de lait cru ou agréé pour la production de produits laitiers,

il peut pré-attester le lait ou les produits laitiers pour l'exportation.

La pré-attestation est effectuée par l'apposition de la déclaration suivante sur le document commercial, par le responsable de l'établissement :

Pays d'origine du lait cru : ..... Date : Nom et signature du responsable :
---

### Mention sur le document commercial / bon de livraison / document à l'entête de l'établissement émis par un opérateur situé dans un autre EM

Une mention sur le document commercial / bon de livraison / document à l'entête de l'établissement, émis par un opérateur situé dans un autre EM pour confirmer l'origine du lait cru utilisé est recevable, pour autant que l'opérateur en question soit, selon le cas, enregistré comme collecteur / acheteur de lait cru ou agréé pour la production de produits laitiers conformément à la législation européenne applicable.

La mention suivante doit être apposée sur le document commercial / bon de livraison / document à l'entête de l'établissement pour être recevable.

Country of origin of the raw milk : ..... Date : Name and signature responsible person :
--